

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0228/PR/CAB Portant désignation pour l'année 1978 des assesseurs près le Tribunal d'homologation.

n° 78-0228/PR/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
21 mars 1978

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1978

Date du numéro
10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n°5 1 et 2 du 27 juin 1977, Vu l'article 36 du décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la justice coutumière,

TEXTE INTÉGRAL

Sont nommés, pour l'année 1978, assesseurs près le Tribunal d'Homologation de la République de Djibouti, les notables dont les noms suivent : les noms suivent

- Ishak Kamil – Hassan Ali Guelle dit Kayad – Mohamed Omar Mohamed – Mohamed Saddick Ali – Said Omar Mohamed – Ahmed Bash Ali – Daher Djama Roble D En ST ASE Article 2 a. Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la Républiqueet par ordre, le directeur de cabinet,ISMAFL GUEDI HARED,